Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230907-AR-48-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2023
Affichage en ligne le 19 septembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 48 / 2023
DU 7 SEPTEMBRE 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS ET INSTRUCTRICES DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, L423-1, R410-4 et suivants, et R423-14 et suivants,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012-2015 en date du 23 mars 2015 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, entre Laval Agglomération et ses communes membres

Vu la délibération S 461 – II du conseil municipal en date du 30 mars 2015 décidant de la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Laval Agglomération et ses communes membres,

Vu la convention en date du 29 mai 2015 confiant à la Communauté d'Agglomération "Laval Agglomération" l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu l'arrêté n° 11 / 2023 du 7 mars 2023 relatif à la délégation de signature octroyée aux instructeurs des autorisations d'urbanisme,

Considérant que pour mener à bien l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et respecter notamment des délais impartis, il convient de déléguer aux instructeurs et instructrices des autorisations d'urbanisme, la signature de certains actes,

ARRÊTONS

Article 1er
L'arrêté n° 11 / 2023 du 7 mars 2023 est abrogé.

Article 2
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance notre responsabilité à :
- Leïla Bécam, instructrice des autorisations d'urbanisme,
- Yohanna Fleuret, instructrice des autorisations d'urbanisme,
- Maryline Glémas, instructrice des autorisations d'urbanisme
- Valérie Grenel, instructrice des autorisations d'urbanisme,
- Patrice Hurault, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Maryline Poirier, instructrice des autorisations d'urbanisme,

chargés de l'instruction des demandes pour les autorisations, déclarations et certificats suivants :
- permis de construire,
- déclaration préalable,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificat d'urbanisme opérationnel.

Article 3
La délégation de signature concerne les actes et documents suivants :
- demandes de pièces complémentaires,
- notifications des délais d'instruction,
- lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Leila Becam
instructrice des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Valérie Grenel
Instructrice des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Yohanna Fleuret
Instructrice des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Patrice Hurault
instructeur des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Maryline Glémas
instructrice des autorisations d'urbanisme
Le

Notifié à Maryline Poirier
instructrice des autorisations d'urbanisme
Le